



**Délibération du point n° 2 du Conseil d'administration du 15 mars 2021
relatif à l'approbation du compte financier 2020**

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Article 1 : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 254.03 ETPT pour un plafond d'emplois de 284.5 ETPT
- 22 778 947.45 € d'autorisations d'engagement
- 22 910 568.70 € de crédits de paiement
- 25 778 365.58 € de recettes
- 2 867 796.88 € de solde budgétaire
- 3 600 465.81 € de variation de trésorerie
- 390 465.52 € de résultat patrimonial
- 1 744 118.34 € de capacité d'autofinancement
- 1 029 950.48 € d'apport au fonds de roulement

Article 2 : Le Conseil d'Administration du CROUS de Nice Toulon décide d'affecter :

- Le résultat à hauteur de **390 465.52 €** inscrit au compte 110 intitulé «Report à nouveau solde créditeur » au compte 10682 « réserves de l'établissement ».

- Le report à nouveau issu du changement de méthode comptable de **321 449.19 €** inscrit au compte 110 intitulé « Report à nouveau solde créditeur » au compte 10682 « réserves de l'établissement ».

Fait à Nice, le 15 mars 2021

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon

Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 15
Membres présents : 13	Contre : 0
Membres représentés : 2	Abstention : 0
Votants : 15	